



L E S B O I S . G R A N D E U R N A T U R E .

MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE NOUVEAU REGLEMENT DE LA SECURITE LOCALE

Préambule

Le règlement actuel s'intitule règlement de la police locale de la commune municipale de Les Bois et date de 2004. Le règlement cantonal « modèle » de la sécurité locale a été pris comme base pour réviser le règlement actuel. Il est nécessaire de préciser que le règlement actuel a été considéré lors de toutes les réflexions menées.

Les changements apportés

- Un chapitre portant sur la vidéosurveillance a été créé. Il porte sur les articles 63 à 72.
- Des modifications mineures de français ou de syntaxe ont été portées dans plusieurs articles, sans en changer l'objectif ou le sens. Leurs énumérations ne sont réalisées ci-après.
- Les articles suivants ont été modifiés en sus des deux points précédemment évoqués :
 - Article 2 ajout d'une lettre e)
 - Article 10 ajout d'un alinéa 2
 - Article 17 ajout du terme syndicat des chemins
 - Article 18 prolongation au 1^{er} novembre et ajout d'un alinéa 2
 - Article 21 alinéas 2, 5 et 6 ont été réécrits
 - Article 23 complément ajouté à l'alinéa 3
 - Article 24 ajout d'un alinéa 3
 - Article 27 complément ajouté à l'alinéa 2 et ajout des alinéas 4 et 5
 - Article 28 complément ajouté à l'alinéa 6
 - Article 29 complément ajouté à l'alinéa 2 lettre c)
 - Article 30 ajout d'un alinéa 9
 - Article 33 modification de l'alinéa 1
 - Article 37 modification de l'alinéa 2
 - Article 40 modification alinéa 2
 - Article 44 modification alinéa 3
 - Article 49 modification de l'alinéa 1 et ajout des alinéas 2 et 3
 - Article 52 ajout à l'alinéa 2 d'une lettre f)
 - Article 59 modification de l'article
 - Article 75 modification de l'article